

Bulletin officiel des douanes

DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE

PRODUITS PETROLIERS

Exercice du droit à déduction de la TVA sur les produits pétroliers

Changement du bureau de douane destinataire des déclarations mensuelles de TVA comportant le décompte des droits à déduction, chargé de délivrer les certificats de transfert de droits à déduction

BOD n° 6303
du 9 novembre 1998
texte n° 98-204
nature du texte : DA
du 30 octobre 1998
classement : J.34
RP : Produits pétroliers
bureau : F/2
nombre de pages : 1
diffusion :
NOR : BUD D 98.00204 S
mots-clés : TVA - produits
pétroliers - compétence
des bureaux

Date d'entrée en vigueur du texte : 01 novembre 1998

Date de caducité du texte :

Références : article 298 - 4 du code général des impôts

Texte abrogé : décision administrative n° 97-282 du 16.12.1997 (BOD n° [6229](#) du 26.12.1997)

Texte modifié : titre D du règlement particulier "produits pétroliers"> (chapitre XI. TVA - Section IV-C)

A compter du 1er novembre 1998, le bureau de douane suivant :

Paris-Ney

1, boulevard Ney

75018 PARIS

Téléphone : 01.53.35.92.00

Télécopie : 01.53.35.92.09

est chargé de délivrer les certificats de transfert de droits à déduction de T.V.A. sur les produits pétroliers visés à l'article 298 - 4.4° du code général des impôts, en remplacement de la recette principale de Paris-Douane Centrale.

En conséquence, à partir de cette date, les entreprises adressent au bureau de Paris-Ney, leurs déclarations mensuelles de T.V.A différée portant décompte des droits à déduction (cadre B de cette déclaration), ainsi que les trois volets des certificats de transfert de droits à déduction dont la délivrance est demandée.

Les bureaux de douane qui enregistrent des déclarations mensuelles de T.V.A. différée sur les produits pétroliers (cadre A de cette déclaration) les font parvenir à ce bureau après avoir perçu la T.V.A.